

Délibération 2023-070

Finances – Cession à la SCI MALUVAFA – Pechnauquié 3

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 juillet 2023.

Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. BERINGUIER Bernard, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aâli a donné pouvoir à Mme Isabelle GAYRAUD
M. MAUREL Cédric a donné pouvoir à Mme Sonia BLANCHARD ESSNER
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à M. Jean Louis RICHARD
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à Mme Katia GUERRERO
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO

Conseillers absents

Mme LAVAL Carole
M. DEMETZ Gilbert
M. JILIBERT Jean-Michel
Mme SAUNIER Karine
M. BRAGAGNOLO Patrice
Mme FOLLEROT Danielle
M. MICHELOT Jean-Michel

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 19 | Pouvoirs - 05 | Membres absents - 07

Exposé

Monsieur le Président présente l'offre de la SCI MALUVafa représentée par Monsieur Fabien RICCI, qui propose d'acquérir une parcelle (lot TB n°3) sise sur la commune de Villematier – zone Pechnaquié 3 (parcelles ZP 272 et ZP 277), de 1 321 m² au prix de 40€ HT/m².

Le projet est une extension de son activité présente en parcelle 29, SCI MALUVafa, sur laquelle est installé ECOPREST.

L'activité est l'installation, la pose et la maintenance de systèmes à énergies renouvelables type pompe à chaleur, climatisation, eau chaude sanitaire, photovoltaïque et solaire thermiques. Monsieur RICCI indique que cette entreprise est en constante évolution et composée de 17 salariés à ce jour. Il souhaite faire l'acquisition de cette parcelle pour permettre le stockage de bennes nécessaires au tri des déchets, et permettre également du stockage supplémentaire, avec un projet moyen terme d'abri photovoltaïque pour abriter l'ensemble. L'objectif de l'entreprise est de recruter dans le cadre de son développement 1 technico-commercial et 2 techniciens poseurs.

L'offre s'élève donc à la somme de 52 840 euros HT.

Monsieur le Président précise que les frais et droits liés à la vente (honoraires du notaire et du géomètre notamment) seront à la charge de l'acquéreur.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser** la vente du lot d'une surface 1 321 m² au prix de 40€ HT/m² à la SCI MALUVafa dans les conditions citées supra ;
- **D'autoriser** la vente à la SCI MALUVafa avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale en lien avec la SCI MALUVafa, porteur du projet initial ;
- **De désigner** Maître Cécile MARTY, Notaire à Villemur-sur-Tarn, afin de rédiger tout acte nécessaire à cette dite cession ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le **21 JUIL. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.